

ARRÊTÉ 2022 – DCAT-BEPE - 175 du 30 AOUT 2022

**Portant ouverture d'une consultation du public
sur le dossier d'enregistrement présenté par le GAEC de la plaine
pour l'exploitation d'un élevage de poules pondeuses
plein-air avec parcours sur la commune de Lorquin**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R512-46-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 15 février 2022 et complété le 21 juin 2022 par le GAEC de la plaine, pour l'exploitation d'un élevage de 39 999 poules pondeuses plein air avec parcours sur le territoire de la commune de Lorquin ;

Vu le rapport de la direction départementale de la protection des populations du 22 août 2022 ;

Considérant que le dossier porte sur une installation relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 2111-2, seuil d'enregistrement et sous la rubrique 1530-3, seuil de déclaration contrôle ;

Considérant qu'à ce stade de la procédure, le projet déposé ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dossier d'enregistrement présenté par le GAEC de la plaine pour l'exploitation d'un élevage de 39 999 poules pondeuses plein-air avec parcours sur le territoire de la commune de Lorquin est tenu à la disposition du public, pendant une durée de quatre semaines, soit du **26 septembre 2022 au 24 octobre 2022 inclus** à la mairie de Lorquin, commune d'implantation de l'installation.

Article 2 : Le dossier d'enregistrement précité ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet par le maire, seront déposés à la mairie de Lorquin, pendant la période fixée à l'article 1^{er} ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ce même dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle [www.moselle.gouv.fr-publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de sarrebourg-csalins](http://www.moselle.gouv.fr-publicité_légale_installations_classées_et_hors_installations_classées_-_arrondissement_de_sarrebourg-csalins)

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser au préfet de la Moselle par courrier postal (DCAT/BEPE - 9, place de la préfecture - 57034 METZ-Cedex) ou, le cas échéant, par voie électronique pref-consultations-sarrebourg-csalins@moselle.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public, soit le **24 octobre 2022**.

Article 3 : A l'expiration de ce délai, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet de la Moselle qui y annexera les observations qui lui ont été directement adressées.

Article 4 : La consultation du public visée à l'article 1^{er} du présent arrêté fera l'objet d'un avis établi en caractères apparents annonçant :

- la nature de l'installation projetée ;
- l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée ;
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier.

Cet avis sera affiché, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Lorquin, lieu d'implantation du projet, ainsi qu'aux mairies de Nitting – Métairies-Saint-Quirin – Laneuveville-les-Lorquin – Fraquelfing – Hattigny - Neufmoulins et Landange, communes dont une partie du territoire est compris dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet ou concernée par le plan d'épandage, conformément à l'article R 512-46-13 du code de l'environnement.

Par ailleurs, cet avis fera l'objet d'une insertion, par les soins du préfet, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : Le Républicain Lorrain et la Moselle Agricole. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Moselle ([www.moselle.gouv.fr - publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins](http://www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins)), pendant une durée de quatre semaines.

Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

Article 5 : Les conseils municipaux de Lorquin, commune d'implantation de l'installation, de Nitting – Métairies-Saint-Quirin – Laneuveville les-Lorquin – Fraquelfing – Hattigny Neufmoulins et Landange, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet ou concernées par le plan d'épandage, sont appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, **soit le 8 novembre 2022 au plus tard.**

Article 6 : Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à :
Monsieur Alain Marolleau – tél . : 06.09.90.28.91 – Mel : amarolleau@orange.fr

Article 7 : Les maires des communes précitées transmettront au préfet de la Moselle un certificat attestant de l'accomplissement des formalités énumérées à l'article 4 du présent arrêté.

Article 8 : A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de la Moselle statuera par arrêté sur la demande du GAEC de la plaine. La décision sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Lorquin, la directrice départementale de la protection des populations chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au GAEC de la plaine.
Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Olivier Delcayrou

